

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 19 novembre 2014

Présents : BLANCHET Jean-Luc – BOUZON Charles - BUTHOD-GARÇON Freddy – HOËN Martine – LUISET René - RENAUD Daniel – SERVAJEAN Daniel – SILVESTRE Marcel – TARDY Lionel

Excusés : BOUZON Maryline – COLLOMB Pascal – OLLINET Alain (pouvoir à TARDY Lionel)

Absent : Néant

Secrétaire : LUISET René

Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu ; celui-ci n'amène aucune remarque particulière des membres du Conseil Municipal.

I – AFFAIRES GENERALES

1 – Révision des tarifs de location des biens communaux pour 2015.

Après examen des différents tarifs de location, le conseil municipal décide à l'unanimité de rester sur la même base qu'en 2014, à savoir :

	<i>Salle des fêtes</i>	<i>Salle polyvalente</i>
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	191.00 €	121.00 €
Sociétés	244.00 €	
Particuliers de la commune	134.00 €	81.00 €
Particuliers hors commune	191.00 €	121.00 €
Supplément chauffage	61.00 €	31.00 €
Caution	200.00 €	200.00 €

Pour les appartements et dépendances mis en location, le loyer est révisé chaque année en fonction de l'indice de référence de révision des loyers.

2 – Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2015

Après un large débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement de 1 %.

	<i>Tarifs 2014</i>	<i>Tarifs 2015</i>
Abonnement logement	52.43 €	52.95 €
m3 jusqu'à 300	1.13 €	1.14 €
m3 au-delà de 300	0.52 €	0.525 €
Location compteur	12.66 €	12.78 €
Abonnement assainissement	49.67 €	50.16 €
m3 assainissement	1.58 €	1.60 €
Chalet d'alpage	29.96 €	30.25 €

Monsieur le Maire souligne que le prix actuel de l'eau ne reflète pas le coût réel et qu'à l'avenir, il sera nécessaire d'ajuster progressivement les dépenses et les recettes.

3 – Décisions modificatives budgets communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 septembre 2014 qui admettait en non valeur des loyers impayés. Pour permettre la régularisation de l'écriture correspondante, il convient d'ouvrir des crédits au compte 6541 pour un montant de 547.00 Euros.

D'autre part, un montant de 13 994.00 Euros a été inscrit au compte 73925 pour alimenter le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Par contre, un dégrèvement de 444.00 Euros correspondant au dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) doit faire l'objet d'un mandatement au compte 7391178.

Il propose d'effectuer les virements de crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits suivants :

Budget communal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 Créances admises en non valeur		+ 547.00 €
D 7391178 Autres restitutions dégrèvement contributions directes		+ 544.00 €
D 6574 Subventions fonctionnement	- 547.00 €	
D 6282 Frais de gardiennage	- 444.00 €	

Budget eau et assainissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615 Entretien et réparations		+ 2 000.00 €
D 023 Virement section investissement	- 2 000.00 €	
D 2315 Installations matériel et outillage techniques	- 2 000.00 €	
R 021 Virement section fonctionnement	- 2000.00 €	

II – URBANISME

1 – Modification des taux de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la nouvelle taxe d'aménagement. Elle remplace plusieurs autres taxes qui ont disparu depuis 2012 (taxe locale d'équipement, participation pour non réalisation d'aire de stationnement, taxe de raccordement....)

La taxe d'aménagement est due sur la construction, la reconstruction, l'aménagement ou l'agrandissement de bâtiments existants, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Mode de calcul de la taxe d'aménagement :

Assiette x valeur x taux

ASSIETTE	VALEUR	TAUX
Surface de construction	712€/m ²	2.5% département – 1 à 5% commune
Nombre de stationnements	2 000 à 5 000 €/place	
Nombre de HLL	10 000 €	
Caravanes – tentes – Mobil home	3 000 €	
Superficie piscine	200 €/m ²	

Exemple pour 1 maison de 226 m² de surface taxable + 4 places de stationnements

Sachant que les 100 premiers m² à usage d'habitation principale sont taxés à 50% du taux

ASSIETTE	VALEUR	TAUX	MONTANT Commune	MONTANT Département
100 m ²	50% de 712 € = 356 €	5%	1 780 €	
126 m ²	Taux plein = 712 €	5%	4 485 €	
			TOTAL 6 265 €	
100 m ²	50% de 712 € = 356 €	2.5%		890 €
126 m ²	Taux plein = 712 €	2.5%		2 242 €
				TOTAL 3 132 €
4 Stationnements	2 000 €	5%	400 €	
4 stationnements	2 000 €	2.5%		200 €

Coût total (commune + département) : 9 997€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

- décide à l'unanimité d'instaurer le taux de 5% sur l'ensemble de la commune.

La durée de validité de la délibération est de 1 an et celle-ci est reconductible dès lors que la commune n'adopte pas de nouvelle délibération modifiant le taux.

III – QUESTIONS DIVERSES

1 – Demande raccordement assainissement camping du Bioley

Un accord de principe a été donné pour la réalisation des travaux de raccordement à l'assainissement du camping du Bioley, sous l'emprise du chemin rural et le raccordement au réseau communal aval à la charge exclusive du demandeur et sous réserve, bien sur de l'obtention des servitudes profondes de passage de sa canalisation sur les propriétés privées concernées.

Les conditions de mise en œuvre de ces travaux seront examinées au regard d'un dossier technique détaillé que devra produire le propriétaire du camping. A l'issue de cet examen et des différents échanges, une convention sera établie par la commune et signée par les deux parties.

2 – Division parcelle YH 42 Le Grand Verger

L'adjoint à l'urbanisme fait part au conseil municipal d'un projet de division par les propriétaires de la parcelle YH 42 située lieu dit Le Grand verger, au Villard et de son inquiétude quant à l'accès prévu sur la route départementale 86 (zone la plus froide de la commune et difficile d'utilisation en hiver). Cette réserve n'est pas partagée par la majorité des conseillers.

Après débat, le conseil municipal donne un avis favorable pour cet accès.

3 – Echange Montméry : SILVESTRE-SIAZ/Commune

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'accord de principe donné lors de la réunion du conseil municipal du 20 mai dernier, à savoir la demande d'échange sollicitée par Monsieur François SILVESTRE-SIAZ qui souhaitait l'échange du chemin près de sa parcelle bâtie ZW 322 et régulariser par l'emprise de terrain ZW 132 par la commune pour la construction d'un parking.

Le conseil municipal valide cet accord de principe par une délibération et demande qu'une enquête publique soit faite. Celle-ci se déroulera du mardi 09 décembre au mardi 23 décembre 2014 inclus.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 28 novembre 2014

Le Maire,

Daniel RENAUD

